

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.12.2021  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Frédéric RAVEAU, Laure PINTEAUX, Loïc FLICHY, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 4**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Delphine FOURCADE  
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD  
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Stéphane Moreau

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 11 octobre 2021**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

**INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

CONSIDERANT les démission d'Alix MICHEL et de Sybille AMSLER, le conseil municipal prend acte de l'installation de Laure PINTEAUX et de Loïc FLICHY

**BUDGET COMMUNAL 2022 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le montant et l'affectation suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSE			
CHAP	LIBELLE	Crédits Ouverts en 2021 (BP+BS+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
	Opération 101 - Batiments	570 590,37 €	120 000,00 €
	Opération 103 - Informatique	169 290,85 €	20 000,00 €
	Opération 105 - Voirie	690 936,42 €	100 000,00 €
	Opération 121 - Rénovation Eglise Saint Lubin	503 210,00 €	100 000,00 €
	Opération 123 - Circulations Douces	700 000,00 €	100 000,00 €
		<b>2 634 027,64 €</b>	<b>440 000,00 €</b>

2°) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2022 ;

3°) **PRECISE** que cette autorisation ne concerne des dépenses nouvelles de 2022, et qu'elle ne fait pas obstacle au mandatement, par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2021 mais non mandatées en fin d'année.

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE – BUDGET 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI)

1) **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 490 747 € imputée au compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » correspondant au solde de l'attribution compensatrice exceptionnelle perçue sur l'exercice 2018, objet d'une des conclusions de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

2) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

3) **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en décision modificative.

**DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI)

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + BS + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + BS + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
011	Charges à caractère général	2 615 776,00	-	2 615 776,00	002	Résultat reporté	542 635,63	-	542 635,63
012	Charges de personnel	3 934 577,00	-	3 934 577,00	013	Atténuation de charges	70 000,00	-	70 000,00
014	Atténuation de produits	611 751,00	-	611 751,00	70	Produits des services	1 032 467,00	-	1 032 467,00
65	Charges de gestion courante	877 691,91	-	877 691,91	73	Impôts et taxes	6 524 042,00	-	6 524 042,00
66	Charges financières	21 276,00	-	21 276,00	74	Dotations et participations	1 262 019,00	-	1 262 019,00
67	Charges exceptionnelles	18 951,00	-	18 951,00	75	Autres produits de gestion courante	155 500,00	-	155 500,00
68	Dotat* aux amortissements et provisions	-	490 747,00	490 747,00	76	Produits financiers	-	-	-
042	Opération d'ordre	772 457,00	-	772 457,00	77	Produits exceptionnels	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-	042	Opération d'ordre	19 568,00	-	19 568,00
023	Virement à la section d'investissement	211 116,00	-	211 116,00					
		9 063 595,91	490 747,00	9 554 342,91			9 606 231,63	-	9 606 231,63
INVESTISSEMENT									
DEPENSE					RECETTE				
CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + BS + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés	CHAP	LIBELLE	Crédits Votés (BP + BS + RAR)	DM 1	Cumul Crédits Votés
001	Résultat reporté	-	-	-	001	Résultat reporté	4 138 951,80	-	4 138 951,80
10	Dotations et fonds propres	30 573,68	-	30 573,68	10	Dotations et fonds propres	856 000,00	-	856 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	260 720,00	-	260 720,00	13	Subventions d'investissement	2 175 140,00	-	2 175 140,00
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Affectation résultat	1 500 000,00	-	1 500 000,00
040	Opération d'ordre	19 568,00	-	19 568,00	040	Opération d'ordre	772 457,00	-	772 457,00
041	Opérations patrimoniales	203 562,66	-	203 562,66	041	Opérations patrimoniales	203 562,66	-	203 562,66
	Opération 101 - Batiment	570 590,37	-	570 590,37	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
	Opération 102 - Espaces verts	121 364,54	-	121 364,54	024	Cessions	-	-	-
	Opération 103 - Informatique	169 290,85	-	169 290,85	021	Virement de la section de fonctt	211 116,00	-	211 116,00
	Opération 105 - Voirie	690 936,42	-	690 936,42					
	Opération 107 - Urbanisme	84 232,00	-	84 232,00					
	Opération 108 - Cimetière	20 717,00	-	20 717,00					
	Opération 113 - Accessibilité	15 000,00	-	15 000,00					
	Opération 114 - Pôle Petite Enfance	670 285,71	-	670 285,71					
	Opération 116 - Vidéo Protection	147 512,55	-	147 512,55					
	Opération 117 - Place Quintinye	210 953,65	-	210 953,65					
	Opération 120 - Passerelle	10 587,09	-	10 587,09					
	Opération 121 - Trx Eglise Saint Lubin	503 210,00	-	503 210,00					
	Opération 123 - Circulations Douces	700 000,00	-	700 000,00					
	Opération 512 - Petite Enfance	15 000,00	-	15 000,00					
	Opération 513 - Scolaire / ALSH	30 000,00	-	30 000,00					
	Opération 801 - Vaucheron	5 308 058,88	-	5 308 058,88					
21	Immobilisations corporelles	30 511,13	-	30 511,13					
204	Surcharges Foncières	93 200,00	-	93 200,00					
		9 905 874,53	-	9 905 874,53			9 857 227,46	-	9 857 227,46
				19 460 217,44					19 463 459,09

**AVENANTS FINANCIERS 2020 ET 2021 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE AVEC LA VILLE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2020 et 2021 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre des années 2019 et 2020 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2021.
- DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours aux natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement ».

**AVENANT FINANCIER 2019 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renneoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- APPROUVE** les avenants financiers 2020 et 2021 aux conventions de mutualisation des services ;
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.
- DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours aux natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement ».

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT : DEPARTEMENT DES YVELINES / MAIRIE DE NOISY-LE-ROI / MAIRIE DE BAILLY / MUNICIPALITE D'ANTOURA / MUNICIPALITE DE JEÏTA / BUREAU TECHNIQUE DES VILLES LIBANAISES / FEDERATION DES MUNICIPALITES DU KESROUAN-FTHOUH**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € à Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises.
- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2021-1 avec Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises, le département des Yvelines, la Mairie de Bailly, la Mairie de Jouy-en-Josas, la Municipalité d'Antoura, la Municipalité de Jeïta et la Fédération des Municipalités du Kesrouan-Ftough annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de Noisy-le-Roi à signer la convention de partenariat 2021-1 avec Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises, le département des Yvelines, la Mairie de Bailly, la Mairie de Jouy-en-Josas, la Municipalité d'Antoura, la Municipalité de Jeïta et la Fédération des Municipalités du Kesrouan-Ftough annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants.
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** le projet de convention territoriale globale 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, ci-annexé ;
- AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents en application de celle-ci.

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOpte** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.
- AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **DÉCIDE** de maintenir de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 et les années suivantes, les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence ou payés par la collectivité comme suit :
  - 973€ pour un élève scolarisé en école maternelle
  - 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire
- 2) **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal

## RYTHMES SCOLAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

## REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) **PERMET** que les missions de surveillance de l'étude et de la cantine au titre de l'activité accessoire soient assurées par des enseignants contre une rémunération horaire d'un montant de :
  - **22,34 €** pour une heure de **surveillance de l'étude**
  - **11,91 €** pour une heure de **surveillance de la cantine**Le montant de ces indemnités a été fixé en tenant compte des plafonds prévus dans le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- 2°) **DIT** que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget primitif

## FIXATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Michel BOISRAME)

- 1) **FIXE** la durée de travail comme suit :

Durée Hebdomadaire	Congés Annuels	JRTT
36h	25 jours	6 jours
37h	25 jours	12 jours
37h30	25 jours	15 jours

- 2) **AUTORISE** la détermination de cycles de travail, annuel ou hebdomadaire, suivant les nécessités d'organisation de l'activité des services
- 3) **PRECISE que**, le nombre de jours ARTT dévolu aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35h tient compte de la journée de solidarité permettant d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,
- 4) **ADOpte** la proposition d'organisation du temps de travail pour la commune de Noisy-le-Roi avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **APPROUVE** l'externalisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, telle que présentée, en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L423-1 et R4213- 15 du code de l'Urbanisme et dans les règles de la commande publique ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation concernant l'assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols.

## 3) ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR LE SECTEUR DE MONTGOLFIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **PRESCRIT** une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Montgolfier » ;
- 2) **FIXE** les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Informations régulières dans le Journal Municipal et sur le site de la Ville,
  - Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des habitants
- 3) **PRECISE** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. À l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.
- 4) **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la réalisation de la déclaration de projet et la modification du PLU,
- 5) **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07-10-09 du 07 octobre 2019.

A NOISY-LE-ROI, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie